

**OBJET RECRUTEMENT DE GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION INITIALE ETABLIE LE 1ER JUIIN 2007
ET LA CONVENTION ANNUELLE POUR 2009**

17 12 08

Par Délibération n° 07/1-60 en séance du 22 mars 2007, vous avez approuvé la passation d'une convention avec la CINOR prévoyant le recrutement de policiers municipaux supplémentaires afin d'agir plus efficacement dans le domaine de la protection de l'environnement.

Cette convention annuelle, signée le 1er juin 2007, n'a pas été mise en œuvre. Les services de la CINOR ont proposé un avenant permettant de proroger le dispositif.

Il convient :

- de régulariser cette situation en prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2008, car des agents ont été recrutés ;
- d'autre part, de reconduire pour une année civile, la même convention, ce qui facilitera la gestion de recrutement et la gestion budgétaire pour les services de la CINOR et de la Ville.

En conséquence, je vous prie de m'autoriser à signer :

- l'avenant n° 1 prorogeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- la convention annuelle du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET RECRUTEMENT DE GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION INITIALE ETABLIE LE 1ER JUIN 2007
ET LA CONVENTION ANNUELLE POUR 2009**

17 12 08
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-56 du Maire ;

Vu le rapport de VELOUPOULE-MERLO Nalini, 10ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

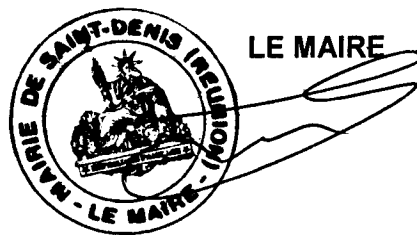
ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer avec la CINOR l'avenant n° 1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2008 la convention initiale pour le recrutement de Policiers Municipaux (protection de l'environnement.)

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer avec la CINOR la convention annuelle du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 DEC. 2008



Gilbert ANNETTE



Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

**CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE
DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

AVENANT

Entre

la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, faisant élection de domicile au 3 Rue de la Solidarité - Le Triangle - 97490 Sainte-Clotilde, représentée par sa Présidente, Madame Ericka BAREIGTS, ci-après dénommé « la CINOR »,

d'une part,

et

la Commune de Saint-Denis, faisant élection de domicile au 14 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, et ci-après dénommée par « la Commune »,

d'autre part.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),

Il est préalablement exposé que :

- Par Délibération n° 2007/1-09 en date du 20 février 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'objectifs de la police municipale dans les domaines de compétences communautaires avec la Commune de Saint-Denis pour une durée de 1 an.
- Cette convention d'objectifs avec la Commune de Saint-Denis a été notifiée le 8 juin 2007.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'objectifs de la police municipale dans les compétences communautaires passée avec la Commune de Saint-Denis a pour objet de :

- prolonger la durée des actions de la police municipale de Saint-Denis dans les domaines de compétences communautaires du 8 juin 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 2 : INCIDENCES FINANCIERES

Au titre du présent avenant pour la période du 8 juin 2008 au 31 décembre 2008, la CINOR s'engage à rembourser les frais de personnel pour un montant de 230 188,52 € qui se décompose de la façon suivante :

- forfait annuel par agent : 37 000,00 € ;
- Nombre d'agents : 11.

Le paiement sera effectué au prorata temporis à partir de la date effective de recrutement de ces agents.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention notifiée le 8 juin 2007 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et inchangées.

Fait à Saint-Denis,
Le

La Présidente de la CINOR

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du 13 décembre 2008
et annexé à la Délibération n° 08/9-56



Gilbert ANNETTE



Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Entre

la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, faisant élection de domicile au 3 Rue de la Solidarité - Le Triangle - 97496 Sainte-Clotilde, représentée par sa Présidente, Madame Ericka BAREIGTS, ci-après dénommé « la CINOR »,

d'une part,

et

la Commune de Saint-Denis, faisant élection de domicile au 14 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, et ci-après dénommée par « la Commune »,

d'autre part.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour faire face à l'incivilité des usagers non respectueux de la propreté, de la salubrité du territoire, de la tranquillité de leur voisinage ou encore de leurs obligations en tant que propriétaires d'animaux domestiques, il est indispensable de renforcer la police municipale par la mobilisation d'agents sur les thèmes de :

- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- la lutte contre le bruit,
- la lutte contre l'errance animalière.

A ce titre, la CINOR confie à la police municipale les missions suivantes :

1) en matière de gestion des déchets

- sensibilisation au respect des dispositifs de collecte des déchets conteneurisés et encombrants ménagers (calendrier de collecte, volume et type de déchets à présenter, horaires de sortie et rentrée des bacs poubelles...) traduites dans l'arrêté municipale de propreté de la ville existant le cas échéant ou selon les documents transmis par la CINOR à traduire sous forme d'arrêté ;
- verbalisation pour non respect des consignes selon la procédure et les montants en vigueur par la réglementation ;
- recherche des contrevenants ayant abandonné ou ayant déversé des déchets de quelque nature

que ce soit et portant atteinte à la propreté et salubrité du territoire ;

- enquête et marquage des véhicules hors d'usage à faire éliminer par la CINOR ;
- mise en demeure des propriétaires pour clôture de leur domaine privé et élimination de leurs déchets ;
- sensibilisation puis verbalisation pour les stationnements gênant ;

2) en matière de lutte contre le bruit

- enregistrement des plaintes des administrés ;
- médiation entre les parties ;
- mesure du niveau de bruit, le cas échéant ;
- verbalisation, si nécessaire ;

3) en matière de lutte contre l'errance animalière

- rappel aux propriétaires d'animaux de leurs obligations pour éviter la divagation des animaux ;
- assistance aux équipes de capture des animaux errants de la CINOR et notamment pour les chiens dangereux ou exigeant l'utilisation de fusil hypodermique .

4) en matière de gestion des sites d'intérêt communautaire

- intervention selon les trois thématiques ci-avant ;
- rappel et verbalisation des contrevenants (personnels non habilités) empruntant les sites avec des engins motorisés.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Tout le territoire de Saint-Denis.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

11 agents seront affectés à cette mission à 70 % de leur temps au minimum.

Ils seront dotés de véhicules pour leur déplacement, des moyens de communication, des locaux, mobiliers et équipements indispensables.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Au titre de la présente convention pour l'année 2009, la CINOR s'engage à rembourser les frais de personnel et d'équipements pour un montant de 478 500,00 € qui se décompose de la façon suivante et sera versé à partir du recrutement au prorata temporis :

- forfait annuel par agent : 37 000,00 € ;
- dotation de moyens matériel par agent : 6 500,00 € dont frais d'acquisition de véhicule ? non reconductible (si ces frais avaient déjà été versés antérieurement dans une précédente convention pour un agent donné, cette dotation ne sera pas versée et a contrario, si cette dotation n'avait pas été versée, elle le sera dans le cadre de la présente convention) ;
- Nombre d'agents : 11.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES MISSIONS

La CINOR pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution de cette convention. A cet effet, une réunion sera tenue trimestriellement au cours de laquelle sera présenté le bilan quantitatif et qualitatif des actions :

- nombre de personnes mobilisées et nombre d'heures individuelles consacrées à l'environnement ;
- nombre d'usagers et circonstances ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une médiation ;
- nombre d'usagers, circonstances et montant des verbalisations ;
- nombre de demandes d'interventions émises par les agents de la CINOR, les actions engagées et les résultats (dépôts sauvages, VHU...).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour l'année 2009 et est renouvelable chaque année sous réserve de la performance des actions, et des résultats de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, après épuisement de tous recours amiables.

Fait à Saint-Denis,
Le

La Présidente de la CINOR

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du 13 décembre 2008
et annexé à la Délibération n° 08/9-56



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE